



LISTE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 27 septembre 2023 à 18h00

Lors de la présente séance, ont été examinées puis soumises au vote les délibérations suivantes :

*** Délibération n° 63/sept/2023 - Avenant n°1 à la convention de concours technique de la SAFER Occitanie**

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) a par délibération du 17 mai 2021 signé une convention de concours technique avec la SAFER Occitanie.

Depuis, la Commune de Banyuls-sur-mer dispose ainsi d'un accès et d'un suivi foncier local à VigiFoncier dans le cadre de cette convention.

Pour rappel, VigiFoncier est un outil d'intelligence foncière permettant la transmission de différentes informations du marché foncier rural à l'échelle d'un territoire communal ou intercommunal. Ces informations portent sur les projets de vente transmis par les notaires à la SAFER (Déclaration d'Intention d'Aliéner), les rétrocessions opérées par la SAFER, les avis de préemptions, les appels à candidatures publiés et informations relatives à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers) à travers l'observatoire VigiFoncier.

La CCACVI assure le paiement de cette prestation d'envoi de notifications aux différentes communes du territoire.

La Commune a ainsi signé une convention technique spécifique avec la SAFER afin d'assurer son intervention sur le territoire communal.

Lorsque des terrains sont en vente, la collectivité est informée par la SAFER. Si la terre risque de changer de destination ou si le prix est jugé trop élevé, une enquête peut être réalisée. Suite à cette enquête et après accord des Commissaires de Gouvernement, la SAFER peut alors exercer son droit de préemption.

Ainsi, lorsque la Commune demande une préemption à la SAFER, il convient de respecter les modalités financières prévues par la convention de concours technique susmentionnée.

Les principes tarifaires de l'outil n'ayant pas évolué depuis 2018, le 6 juin 2023, le Conseil d'Administration de la SAFER Occitanie a actualisé les couts d'intervention pour toute demande d'instruction d'une préemption avec contre-offre de prix.

Cet avenant permet de mettre à jour ces conditions tarifaires qui lient la commune à la SAFER, en modifiant uniquement les articles concernés de la convention (Cf. délibération détaillée).

Evolution des modalités financières :

Seuls les frais de dossier dans le cas de retraits de vente suite à une préemption avec contre-offre de prix évoluent, et passent de 500 € HT à 700 € HT.

√ Approuvée

*** Délibération n° 64/sept/2023 - Convention constitutive d'un groupement de commandes - Accord-cadre pour la fourniture de titres-restaurant**

Dans le cadre de la démarche de mise en place de tickets-restaurant pour les agents de la commune, il est proposé de mutualiser la passation du futur marché de fourniture de tickets-restaurant avec le CCAS afin de permettre une gestion plus efficiente de ce dispositif.

Cette mutualisation prendra la forme d'un groupement de commandes. La commune est ainsi désignée coordonnatrice du marché public : les services de la commune gèreront la rédaction du cahier des charges du marché, en lien avec le CCAS, et se chargeront de l'ensemble des procédures administratives liées au marché.

√ Approuvée

*** Délibération n° 65/sept/2023 - Mise en place des titres restaurants**

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place un dispositif de tickets-restaurant afin de soutenir les agents de la commune face à l'impact de l'inflation sur leurs conditions de vie. Ce dispositif complète les mesures d'action sociale déjà prises en faveur des agents, comme l'adhésion au CNAS ou encore la participation à la mutuelle santé.

Les tickets-restaurant, d'une valeur de 5 €, seront financés à 50 % par la commune et à 50% par l'agent bénéficiaire. Il s'agira d'un dispositif non obligatoire, chaque agent étant libre d'en faire la demande.

Un marché public sera lancé prochainement afin de sélectionner un prestataire, dans le cadre d'une groupement de commandes avec le CCAS.

√ Approuvée

*** Délibération n° 66/sept/2023 - Convention de mise à disposition de personnel entre la commune et la CCACVI pour la compétence "Entretien de l'éclairage public"**

Suite au refus de la commune d'Elne de valider la convention de répartition de personnel proposée par la CCACVI, aucun service commun ne peut être créé pour la compétence « Entretien de l'éclairage public ».

Il convient donc de confier cette compétence à la CCACVI sous la forme d'une mise à disposition de personnel, afin d'assurer la continuité du service public pendant cette période transitoire. La mise à disposition de personnel est une forme de mutualisation moins avancée que le service commun.

Dès lors qu'un accord ou un arrêté préfectoral sera pris pour fixer la répartition du personnel, une nouvelle délibération devra intervenir pour valider la future convention de service commun.

√ Approuvée

*** Délibération n° 67/sept/2023 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Abrogation des délibérations n°50/jui/2018 et n°64/juil/2022**

Par délibération du 5 juin 2018 modifiée par délibération du 27 janvier 2022, le conseil municipal a instauré une modulation du RIFSEEP (IFSE mensuel et CIA semestriel) en fonction des absences dues à un congé de maladie ordinaire (CMO), un congé longue maladie (CLM) ou un congé longue durée (CLD) :

- une retenue était opérée sur l'IFSE à partir de 10 jours d'arrêt, en tenant compte également du nombre d'arrêts de travail et du nombre de jours de maladie de l'agent sur les deux années précédentes
- le CIA n'était pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

Compte tenu du fait que le régime indemnitaire est versé au regard de l'implication et la réalisation effective de missions des agents,

Compte tenu que les absences de longue durée pénalisent le service par une surcharge du travail effectué par les agents présents et engendrent des coûts supplémentaires,

Il est proposé aujourd'hui :

1. d'étendre ce dispositif de modulation de l'attribution du RIFSEEP aux cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) de plus de 6 mois : accidents du travail et accidents de trajet.
2. de ne plus verser de CIA aux agents qui cumulent 6 mois d'absence (CMO, CLM, CLD ou CITIS) à la date prévue du versement.

Afin d'en simplifier la lecture, il convient d'abroger les précédentes délibérations et de prendre une seule délibération de référence sur la mise en œuvre du RIFSEEP.

√ Approuvée

*** Délibération n° 68/sept/2023 - Convention autorisant le recours au service archives du Centre de gestion des Pyrénées-Orientales (CDG 66)**

La commune de Banyuls-sur-Mer a déjà bénéficié d'un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales (CDG 66) au cours de l'année 2013.

L'archivage de la commune doit aujourd'hui faire l'objet d'une nouvelle mission de la part du CDG 66. En effet, il est l'acteur le plus compétent pour sécuriser les opérations liées à l'archivage (dont les opérations d'élimination de certains documents et leur stockage).

La durée de la mission a été évaluée à 24 jours pour la prestation proposée.

√ Approuvée

*** Délibération n° 69/sept/2023 - Majoration la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés**

Dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au I de l'article 232, le conseil municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché leur bien non habités, Monsieur le Maire souhaite majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Pour information, la valeur locative moyenne, à Banyuls-sur-Mer, est de 3.143 €.

Pour trouver la cotisation moyenne, il convient d'appliquer le taux de TH 2022, soit 15,82 %, sur la valeur locative moyenne de 3.143 €, ce qui donne un résultat de 497 €.

Une majoration de 40 % ferait passer la cotisation moyenne de 497 € à 695 €.

Monsieur le Maire proposera de majorer de 40 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

√ Approuvée

*** Délibération n° 70/sept/2023 - Remboursement de frais médicaux liés aux missions des agents**

A l'heure actuelle, les agents passant une visite médicale obligatoire dans le cadre de leurs fonctions sont contraints de faire l'avance des honoraires du médecin agréé, car les virements administratifs ne sont plus acceptés.

Il convient donc de cadrer le remboursement des frais médicaux aux agents ou le paiement direct aux médecins sur présentation d'une note d'honoraires, dans le cas de visites médicales obligatoires ou de visite d'expertise médicale.

√ Approuvée

*** Délibération n° 71/sept/2023 - Promesse synallagmatique de conclusion de bail emphytéotique avec la société Plastic@Sea**

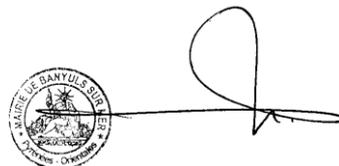
La société Plastic@Sea, spécialisée dans l'étude des déchets plastiques en mer, souhaite étendre son activité de pointe sur la commune.

La Commune a donc décidé, en lien avec son partenaire Plastic@Sea, de créer des locaux sur le Port, qui seront mis à disposition de la société en contrepartie du paiement d'un loyer de 1100 euros mensuels sur une durée de 30 ans. Ce loyer permettra à la Commune de compenser le montant des travaux de création de ces locaux.

Il est actuellement proposé au conseil municipal de s'engager, via une promesse synallagmatique, à mettre à disposition ces locaux, auprès de Plastic@Sea, pour la réalisation d'un laboratoire de recherche. Le bail emphytéotique, dont les termes précis vont être travaillés par les avocats des deux parties, sera présenté dans un second temps au conseil municipal pour validation.

√ Approuvée

**Le Maire
Jean-Michel SOLÉ**



The image shows a circular official seal of the Municipality of Banyuls-sur-Mer on the left, and a handwritten signature of Jean-Michel SOLÉ on the right, written in black ink.